

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 21 janvier 2025 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

### Présences :

|                  |                |
|------------------|----------------|
| Frédéric Broué   | Hugo Berthelet |
| Chantal Gauthier | Nathalie Dion  |
| Sylvain Marinier | Brigitte Voss  |
| Marc Tassé       |                |

### 1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 19 h 03.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2025-01-01

### 2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil souhaitent ajouter un point à l'ordre du jour à la présente séance;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'accepter l'ordre du jour tel que présenté avec l'ajout du point 16;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### 3. Période de questions d'ordre général

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

### COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

### ADMINISTRATION

2025-01-02

### 4. Approbation du procès-verbal des séances précédentes

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal des séances extraordinaire et ordinaire du 17 décembre 2024 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver le procès-verbal des séances extraordinaire et ordinaire du 17 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-01-03

**5. Subventions et commandites - Polyvalente des Monts - Amélioration de la cour d'école**

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, en vertu de l'article 91 paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder une aide pour la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population, sur son territoire ou hors de celui-ci;

CONSIDÉRANT la demande du conseil des élèves de la Polyvalente des Monts afin d'obtenir le soutien du conseil municipal pour reverdir leur cour d'école et ainsi créer une nouvelle aire de vie extérieure pour les élèves;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire soutenir la Polyvalente des Monts dans cette initiative et que cet établissement est fréquenté par de nombreux Agathois et Agathoises;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100839, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser le versement d'une aide financière en faveur de l'institution mentionnée ci-après, pour l'objet et le montant identifiés, et d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense selon le poste budgétaire approprié :

|    | Établissement         | Description   | Montant |
|----|-----------------------|---|---------|
| 1. | Polyvalente des Monts | Achat de terre et d'arbres et prêt de la main-d'œuvre nécessaire pour la réalisation de ce projet | 1500 \$ |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-01-04

**6. Abrogation - Résolution numéro 2024-12-698**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2024-12-698 lors de la séance du 17 décembre 2024 concernant l'octroi du contrat de services pour l'année 2025 pour le transport de la neige à intervenir avec le Poste de camionnage en vrac 06 inc.

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'abroger la résolution numéro 2024-12-698;

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'abroger la résolution numéro 2024-12-698.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-01-05

**7. Représentation de la Ville - Randonnée sous les étoiles - Subvention - Palliacco**

CONSIDÉRANT QUE Palliacco tiendra la 13<sup>e</sup> édition de la Randonnée sous les étoiles, le 15 février 2025, au Parc Régional Sainte-Agathe-des-Monts, faisant aussi affaire sous le Camping et centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts, dans le cadre de sa collecte de fonds annuelle;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 91 al. par. 2 de la *Loi sur les compétences municipales* toute municipalité locale peut, accorder toute aide qu'elle juge appropriée pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être à la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à Palliacco qui œuvre à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance et au bien-être de la population et être représentée à cet événement;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100840, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. que la Ville donne une subvention de 1000 \$ à Palliacco, dans le cadre de la 13<sup>e</sup> édition de l'événement de la Randonnée sous les étoiles à titre de commanditaire argent;
2. de désigner le maire, Frédéric Broué, les conseillères Brigitte Voss et Nathalie Dion et les conseillers Hugo Berthelet et Sylvain Marinier pour représenter la Ville et participer à la soirée aux flambeaux de la Randonnée sous les étoiles, qui se tiendra le 15 février 2024, au Parc Régional Sainte-Agathe-des-Monts, faisant aussi affaires sous le Camping et centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**GESTION FINANCIÈRE**

2025-01-06

**8. Approbation de l'état mensuel des revenus et dépenses**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu de l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'il peut requérir de la trésorière, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver le rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois de décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-01-07

**9. Approbation du rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat de la trésorière**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et de prendre acte du certificat de la trésorière numéro CT2024-12 sur la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-01-08

**10. Approbation du registre des chèques du mois précédent**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver le dépôt du registre des chèques du mois précédent et de prendre acte du dépôt, par la trésorière, du registre des chèques émis du mois de décembre 2024 au montant de 3 715 885,35 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-01-09

**11. Nomination - Gestionnaire du compte "Mon dossier Entreprise" - Revenu Québec**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour les données relatives à la gestion des accès électroniques au dossier "Entreprise" détenu chez Revenu Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit ainsi nommer ses représentants autorisés;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. de nommer la trésorière, madame Pénélope Bazinet, la trésorière adjointe, madame Tam Mach et le technicien-comptable, monsieur Lucien Ouellet, à titre de représentants de la Ville et autorise ceux-ci à :

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

- inscrire la Ville (N° d'identification NEQ 8831855208) aux fichiers de Revenu Québec;
- gérer l'inscription de la Ville à Clic Sécur – Entreprises;
- gérer l'inscription de la Ville à "Mon dossier" pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- remplir les rôles et assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de "Mon dossier" pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de la Ville, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour les comptes de la ville, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, présentes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Ville pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxes d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide de services en ligne);
- recevoir et transmettre toutes communications de renseignement;
- agir comme personnes désignées à signer les formulaires requis pour les autorisations relatives à la communication de renseignements ou de procuration;

2. d'abroger la résolution numéro 2024-07-421.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-01-10

## 12. Affectation - Réserve financière - Protection du lac des Sables

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite déposer une demande auprès du gouvernement fédéral afin de faire modifier le *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la Ville doit encourir des frais pour des services professionnels juridiques;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'a pu être prévue à l'exercice budgétaire en vigueur;

Il est proposé

### ET RÉSOLU

1. d'affecter un montant de 7 100 \$ de la réserve financière - Protection du lac des Sables (2021-M-305) pour le paiement des services professionnels encourus pour la modification du *Règlement sur les restrictions* visant l'utilisation des bâtiments;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer les écritures comptables nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

2025-01-11

**13. Autorisation - Excédent de fonctionnement affecté - Ville - Développement économique**

CONSIDÉRANT QUE la Ville est présentement en démarche de planification pour l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, il est nécessaire d'affecter les sommes requises pour certains services professionnels requis pour le développement économique de la Ville, soit pour la vente et/ou l'achat de terrains, les évaluations agréées, les études de développement, etc.

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. que le conseil réserve un montant maximum de 50 000 \$ à l'excédent de fonctionnement affecté au Développement économique - Ville (71-200-10-061) pour payer les services professionnels reliés au développement économique;
2. que la trésorière soit autorisée à effectuer ces dépenses au poste 02-621-00-459.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-01-12

**14. Désignation - Représentants - Pouvoirs pour l'administration des affaires bancaires - Caisse Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts**

CONSIDÉRANT la nomination d'une nouvelle trésorière adjointe;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner des représentants et de déterminer leurs pouvoirs pour l'administration des affaires bancaires avec la Caisse Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. de nommer la trésorière, madame Pénélope Bazinet, à titre de représentante de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, à l'égard de tout compte que la Ville détient ou détiendra à la Caisse Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts. Cette représentante exercera tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Ville et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Ville :
  - émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
  - signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
  - demander l'ouverture par Desjardins de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Ville;
  - obtenir le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission, la modification ou la révocation de cartes de crédit, de fixer les limites de crédit, de les majorer ou de les diminuer, incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec les limites de crédit octroyées;

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la Ville;
2. d'autoriser la trésorière, madame Pénélope Bazinet, la trésorière adjointe, madame Tam Mach et le technicien-comptable, monsieur Lucien Ouellet, à exercer conjointement ou séparément les pouvoirs suivants, au nom de la Ville :
- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
  - concilier tout compte relatif aux opérations de la Ville;
  - d'autoriser les représentants à exercer tous les autres pouvoirs de la façon suivante :
    - deux signatures requises, soit une signature parmi le maire et le maire suppléant ainsi qu'une signature requise parmi la trésorière et le directeur général;
3. de reconnaître l'usage d'un timbre de signature par l'un des représentants, le cas échéant, comme constituant une signature suffisante liant la Ville, tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière;
4. de confirmer l'occupation par les personnes suivantes du poste ou de la fonction énoncés en regard de leur nom :
- Maire : monsieur Frédéric Broué
  - Maire suppléant : monsieur Marc Tassé
  - Directeur général : monsieur Simon Lafrenière
  - Directeur général adjoint: monsieur Karel Dubuc
  - Trésorière : madame Pénélope Bazinet
  - Trésorière adjointe: madame Tam Mach
  - Technicien-comptable : monsieur Lucien Ouellet
5. que les pouvoirs mentionnés dans la présente résolution sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir;
6. que cette résolution soit en vigueur à partir de son adoption et demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu par la Caisse Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-01-13

**15. Projet financé - Fonds de carrières et sablière - Ville**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver, de temps à autres, les sommes nécessaires à la réalisation de divers projets;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de spécifier les sources de financements pour ces projets;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

1. que le conseil autorise le financement du projet suivant à même les disponibilités du Fonds de carrières et sablières, tel qu'indiqué ci-dessous :

| No | Projet                         | Montant   |
|----|--------------------------------|-----------|
| 1. | Correction de la rue Brissette | 70 000 \$ |

2. d'abroger la résolution numéro 2024-01-16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-01-14

**16. Autorisation - Financement - Fonds de parc - Ville - Réparation des terrains de pickleball actuels et ajout de deux nouveaux terrains**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer la réparation des terrains de pickleball;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite également aménager deux nouveaux terrains de pickleball;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser le financement des réparations des terrains actuels et l'aménagement de nouveaux terrains de pickleball, pour un maximum de 130 000 \$, à même les disponibilités du Fonds de Parc - Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RESSOURCES HUMAINES**

**AFFAIRES JURIDIQUES**

2025-01-15

**17. Demande d'exemption des taxes foncières - Inter Action Travail inc.**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Inter Action Travail inc. est propriétaire depuis le 23 novembre 2017 d'un emplacement situé au 24, rue Brissette, Sainte-Agathe-des-Monts, composé d'un terrain, d'un entrepôt et d'un bâtiment d'un étage et d'un sous-sol, comprenant des bureaux, des ateliers, un magasin pour la réutilisation de certains matériaux, ainsi que différents espaces de rangement ("Immeuble");

CONSIDÉRANT QUE l'Immeuble a fait l'objet d'une reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières par une décision rendue le 14 juin 2018 (CMQ-66585), à l'exclusion de l'entrepôt, lequel n'était pas visé par la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande de reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières concerne l'ajout de l'entrepôt, qui est utilisé par l'organisme Inter Action Travail inc. dans le cadre de ses activités;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des activités et des décisions similaires, les critères exigés en vertu de l'article 243.8 de la *Loi sur la fiscalité municipale* semblent rencontrés;

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

Il est proposé

### ET RÉSOLU

1. de ne pas s'opposer à la demande de reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières demandées par l'organisme Inter Action Travail inc. à la condition que l'entrepôt soit utilisé de façon principale pour les activités de l'organisme;
2. de ne pas demander la tenue d'une audience concernant la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières demandées par l'organisme Inter Action Travail inc.;
3. que la Ville s'en remet à la décision à être rendue par la Commission municipale du Québec;
4. d'autoriser le maire ou à défaut le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### LOISIRS ET CULTURE

2025-01-16

#### 18. Approbation et autorisation de signature - Demande d'aide financière - Ministère de la culture et des communications - Aide aux initiatives de partenariat 2025-2026-2027

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications propose une aide financière dans le cadre du programme Aide aux initiatives de partenariat 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville est de diversifier et adapter l'offre de service, dont l'un des projets porteurs est d'actualiser notre offre de service en loisirs et culture;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une politique culturelle en 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de mandater la directrice du Service des loisirs et de la culture pour déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'Aide aux initiatives de partenariat 2025-2026-2027 et de l'autoriser à signer pour et au nom de la Ville tout document nécessaire à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### TRAVAUX PUBLICS

2025-01-17

#### 19. Signalisation - Modification de l'interdiction de stationner - Rue des Ardoises

CONSIDÉRANT le manque de places de stationnement dans le secteur de la rue des Ardoises;

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

CONSIDÉRANT toutefois l'obligation de maintenir une interdiction de stationner durant la période hivernale en tout temps, afin de permettre un déneigement adéquat des voies de circulation de la rue des Ardoises;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.5 du *Règlement numéro 2022-M-344 relatif au stationnement et à la circulation* prévoit déjà l'interdiction de stationnement hivernal la nuit sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité du Service des travaux publics lors de la réunion tenue le 19 novembre 2024;

Il est proposé

### ET RÉSOLU

1. de modifier l'interdiction de stationner sur le côté est de la rue des Ardoises en une interdiction de stationner en tout temps uniquement durant la période hivernale, soit du 15 novembre au 15 avril, et ce, sur une distance de cinquante mètres passé vingt-cinq mètres de l'intersection avec la rue Godon Ouest;
2. d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à procéder à la mise en place de la nouvelle signalisation;
3. d'entreprendre le processus d'intégration de cette modification dans le règlement en vigueur par le Service juridique et greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-01-18

### 20. Permission de voirie ou entente d'entretien - Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Travaux dans l'emprise des routes - Année 2025

CONSIDÉRANT que la Ville doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (le "Ministère") ou souhaite pouvoir exécuter certains travaux d'entretien ou de réfection sur celles-ci en cas d'urgence ou de travaux mineurs de courte durée;

CONSIDÉRANT que la Ville doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut conclure une entente avec le Ministère afin de voir à l'entretien et à la réfection de telles voies publiques sur son territoire et que l'entente prévoit le partage des coûts et les travaux visés;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières concernées dans leur état original;

Il est proposé

### ET RÉSOLU

1. de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'accorder à la Ville les permissions de voirie au cours de l'année 2025;

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

2. d'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur du Service du génie et des infrastructures à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$;
3. de s'engager à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues;
4. de s'engager à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-01-19

**21. Octroi de contrat gré à gré - Contrat de service - Transport et disposition de neige -TP-2024-013**

CONSIDÉRANT QUE le directeur général adjoint a octroyé un contrat au Poste de camionnage en vrac Région 06 inc. ( le "Poste") pour un montant de 65 000\$ taxes nettes le tout dans l'exercice de sa délégation de pouvoir afin de couvrir la période du 1er janvier au 21 janvier 2025 afin d'éviter un bris de service;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3, alinéa 1, paragraphe 3° de la *Loi sur les cités et villes* permet d'octroyer un contrat de gré à gré dont l'objet est la fourniture de services de camionnage en vrac et qui est conclu par l'intermédiaire du titulaire d'un permis de courtage délivré en vertu de la *Loi sur les transports*;

CONSIDÉRANT QUE le Poste est titulaire d'un tel permis;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite octroyer un contrat de service non exclusif au Poste pour le transport de neige en vrac et qu'il y a lieu de définir les modalités de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le Poste reconnaît que la Ville fera également appel à des camionneurs indépendants résidents de la Ville ou ayant une place d'affaires sur le territoire de la Ville pour une partie du transport de neige;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'octroyer à la société Poste de camionnage en vrac Région 06 Inc. un contrat pour le service de transport de neige et la disposition de la neige au montant maximal de 194 566 \$, plus les taxes applicables, pour la période du 22 janvier au 31 décembre 2025, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 244 900 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2025;

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

2. que le contrat est assujéti à quatre options de renouvellement d'une année chacune du 1er janvier au 31 décembre de chaque année devant être confirmé à chaque année par résolution, pour un total de 1 255 500 \$, plus les taxes applicables;
3. de financer la dépense par le poste budgétaire 02-330-00-490;
4. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**GÉNIE ET INFRASTRUCTURES**

2025-01-20

**22. Réception finale et libération de la retenue contractuelle - Aménagement d'une bande cyclable et remplacement d'aqueduc - Chemin de la Rivière - GI-2023-022T**

CONSIDÉRANT le contrat adjugé par la résolution numéro 2023-08-412 pour des travaux d'aménagement d'une bande cyclable et de remplacement d'aqueduc sur le chemin de la Rivière, ainsi que des travaux d'aqueduc sur la rue des Bouleaux, à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2023-022T;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception définitive des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % faisant état d'une dépense au montant de 204 735,74 \$, incluant les taxes applicables, et la recommandation de paiement préparée par la société Parallèle 54 Expert-Conseil inc., en date du 28 novembre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-100666, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'approuver la réception finale des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 204 735,74 \$, incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser le paiement à la société 9200-2088 Québec inc., faisant affaire sous le nom de Duroking Construction, de la facture numéro 008493, datée du 13 novembre 2024, au montant de 361 318,84 \$ incluant les taxes applicables, qui inclut le montant de 204 735,74 \$ correspondant au montant de la retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-01-21

**23. Réception finale et libération de la retenue contractuelle - Réfection de chaussée - Programme P.A.R.C. - GI-2023-033T**

|           |          |
|-----------|----------|
| Initiales |          |
| Maire     | Greffier |

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé par la résolution numéro 2023-05-209 pour des travaux de réfection de la chaussée - Programme P.A.R.C., à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2023-033T;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception définitive des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % faisant état d'une dépense au montant de 13 702,74 \$, incluant les taxes applicables, et la recommandation de paiement préparée par la Ville, en date du 7 janvier 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'approuver la réception finale des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 13 702,74 \$, incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser le paiement à la société Construction Uniroc inc. de la facture numéro FR2000632, datée du 7 janvier 2025, au montant de 13 702,74 \$, incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-01-22

#### 24. Réception finale et libération de la retenue contractuelle - Travaux de pavage - Chemin Gérald, chemin Réjean et place Desjardins - GI-2023-035T

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé par la résolution numéro 2023-07-331 pour des travaux de pavage des chemins Gérald et Réjean et de la place Desjardins, à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2023-035T;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception définitive des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % faisant état d'une dépense au montant de 8 330,25 \$, incluant les taxes applicables et la recommandation de paiement préparée par la Ville, en date du 7 janvier 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

## ET RÉSOLU

1. d'approuver la réception finale des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 8 330,25 \$, incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser le paiement à la société Construction Uniroc inc. de la facture numéro FR2000633, datée du 7 janvier 2025, au montant de 8 330,25 \$, incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-01-23

### 25. Libération de la retenue contractuelle - Travaux d'installation d'une pompe temporaire - Station de pompage Tour-du-Lac - GI-2023-039T

CONSIDÉRANT QU'À la suite de la demande de prix numéro GI-2023-039T, le directeur général, dans l'exercice de sa délégation de pouvoir, a octroyé un contrat à Nordmec Construction inc. au montant de 44 054,97 \$, incluant les taxes applicables, pour effectuer des travaux d'installation d'une pompe temporaire pour la station de pompage Tour-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2023-12-623, une modification au contrat a été approuvée, ce qui a augmenté le montant total à 51 326 \$, incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'émission de la facture numéro N24804RF, référant à la libération de la retenue contractuelle, faisant état d'une dépense au montant de 4 909,66 \$, incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

## ET RÉSOLU

1. d'approuver la libération de la retenue contractuelle du montant des travaux, soit la somme de 4 909,66 \$, incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser le paiement à la société Nordmec Construction inc. de la facture numéro N24804RF, datée du 26 novembre 2024, au montant de 4 909,66 \$ incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

## URBANISME ET ENVIRONNEMENT

## RÉGLEMENTATION

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

**26. Dépôt - Procès-verbal de correction - Règlement 2024-M-343-1**

Le conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de correction du *Règlement 2024-M-343-1 modifiant le règlement numéro 2022-M-343 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics* ainsi que du règlement modifié, lesquels documents ont été confectionnés conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

**27. Dépôt - Projet de règlement modifiant le Règlement numéro 2025-M-395 décrétant l'imposition des taux de taxation des taxes foncières pour l'année 2025 et avis de motion (2025-M-395-1)**

La conseillère Brigitte Voss dépose le projet de règlement numéro 2025-M-395-1 modifiant le Règlement numéro 2025-M-395 décrétant l'imposition des taux de taxation des taxes foncières pour l'année 2025 et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

**28. Dépôt - Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 157 000 \$ pour des travaux de déboisement et de nettoyage du bassin de rétention Belhumeur et avis de motion (2025-EM-397)**

Le conseiller Marc Tassé dépose le projet de règlement numéro 2025-EM-397 décrétant une dépense et un emprunt de 157 000 \$ pour des travaux de déboisement et de nettoyage du bassin de rétention Belhumeur et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

**29. Dépôt - Projet de règlement - Dépense et emprunt de 23 804 000 \$ - Travaux de déplacement du réseau d'égout sanitaire, de remplacement de conduites d'aqueduc et de drainage - Lac à la Truite et avis de motion (2025-EM-398)**

Le conseiller Marc Tassé dépose le projet de règlement 2025-EM-398 décrétant une dépense et un emprunt de 23 804 000 \$ pour des travaux de déplacement du réseau d'égout sanitaire, de remplacement de conduites d'aqueduc et de drainage dans le secteur du lac à la Truite et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

**30. Dépôt - Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 203 000 \$ pour des travaux de réaménagement de l'exutoire pluvial de l'intercepteur à sédiments de la rue Dazé et avis de motion (2025-EM-399)**

La conseillère Chantal Gauthier dépose le projet de règlement numéro 2025-EM-399 décrétant une dépense et un emprunt de 203 000 \$ pour des travaux de réaménagement de l'exutoire pluvial de l'intercepteur à sédiments de la rue Dazé et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

**31. Avis de motion - Règlement numéro 2025-U51-16 modifiant le règlement sur l'application et l'administration des règlements**

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

### **d'urbanisme numéro 2009-U51 – Tarification et modifications générales**

Le conseiller Marc Tassé donne un avis de motion que le *Règlement numéro 2025-U51-16 modifiant le règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2009-U51 – Tarification et modifications générales* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Ce règlement vise à :

- modifier le tableau des tarifs de l'article 3.3;
- modifier les articles 3.2.4, 3.6.1 et 3.6.2 pour ajouter les dispositions nécessaires pour la remise en état d'un terrain.

2025-01-24

### **32. Adoption du projet de règlement numéro 2025-U51-16 modifiant le règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2009-U51 – Tarification et modifications générales**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à :

- modifier le tableau des tarifs de l'article 3.3;
- modifier les articles 3.2.4, 3.6.1 et 3.6.2 pour ajouter les dispositions nécessaires pour la remise en état d'un terrain.

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant le début de la séance;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le projet de règlement numéro 2025-U51-16 modifiant le règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2009-U51 – Tarification et modifications générales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

### **33. Dépôt du rapport des opérations administratives courantes – Ressources humaines**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des opérations administratives courantes relativement à la gestion des ressources humaines pour la période du 13 décembre 2024 au 11 janvier 2025, le tout selon la délégation de pouvoir faite au directeur général aux termes du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires* et conformément aux dispositions des conventions collectives en vigueur.

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

**34. Dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable pour le mois de décembre 2024.

**35. Dépôt du rapport des statistiques 2024 - Service de la planification du territoire et du développement durable**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport de présentation des statistiques pour l'année 2024 produit par le Service de la planification du territoire et du développement durable.

**36. Dépôt - Certificat de la greffière adjointe - Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2024-EM-394**

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière adjointe établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue les 14 et 15 janvier 2025 pour le *Règlement numéro 2024-EM-394 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 8 245 000 \$*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

**37. Période de questions sur l'ordre du jour**

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

**38. Mot de la fin et remarques d'intérêt public**

2025-01-25

**39. Levée de la séance**

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de lever la séance. Il est 19 h 23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

Le président de la séance,  
Monsieur Frédéric Broué

---

La greffière,  
Me Stéphanie Allard

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |